

	Adoption : Réunion CA du 25/09/2015 Entrée en vigueur : Octobre 2015 Validité : Permanente Remplace : Version 7 – Novembre 2014
Règlement des Interclubs Départementaux Vétérans	Commission Interclubs 5 pages

Article 1

Le Championnat Départemental Interclubs Vétérans oppose des équipes des clubs appartenant au Comité départemental de l'Ain. Il est composé d'une Division, qui pourra être scindée selon le nombre d'équipes inscrites.

Le nombre de journées du championnat dépend du nombre d'équipes engagées.

Chaque club participant doit tout mettre en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 2

La Division peut comporter plusieurs équipes du même club. Dans ce cas, l'équipe 1 du club sera constituée des 2 joueurs et de la joueuse dans la discipline où ils sont les mieux classés dans la (classement, puis si égalité, CPPH à la date de l'établissement de la hiérarchie de la division), et ainsi de suite pour les autres équipes du club.

Pour qu'une équipe engagée soit validée, il faut qu'elle compte **au moins 2 joueurs et 1 joueuse**.

Article 3

En début de saison, la hiérarchie de la Division est établie en fonction du classement final de la saison précédente. Les équipes nouvellement inscrites seront classées en dernier.

Article 4

A chaque fin de saison, l'équipe classée à la première place de la Division est déclarée « Championne de l'Ain Vétérans » et récompensée par un trophée.

Article 5

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs Vétérans sont définis chaque saison à l'assemblée générale du Comité Départemental et sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Article 6

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et retourner le « formulaire d'engagement d'une équipe » (F1) au plus tard 5 semaines avant la 1ère journée de la compétition pour la saison concernée.

L'inscription n'est prise en compte qu'avec le règlement des droits d'engagement. Les droits d'engagement d'une équipe ne sont pas remboursés en cas d'annulation de son inscription, ni en cas d'absence d'une équipe sur une ou plusieurs journées.

Article 7

Les équipes doivent être composées de joueurs vétérans régulièrement licenciés au club engagé, autorisés à jouer en compétition, et exempts de suspension.

Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être dûment licencié une semaine avant ladite journée.

Un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents au cours de la saison.

Article 8

Au plus tard une semaine avant le début de la 1ère journée de compétition, chaque club doit faire parvenir à la Commission Départementale Interclubs la liste des joueurs et joueuses susceptibles de participer au Championnat Départemental Interclubs Vétérans.

Article 9

1 -Une équipe peut solliciter la qualification de joueurs supplémentaires lors de chaque nouvelle journée, sous réserve de respecter l'article 7 du présent règlement, **et de transmettre leur nom au moins une semaine avant ladite journée.**

2 -Un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée précédente en interclubs vétérans peut participer à une journée suivante dans une équipe du même club en interclubs seniors. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus d'une journée avec l'équipe du même club en interclubs seniors. Cette condition s'applique également s'il y a plusieurs divisions dans le championnat interclubs vétérans.

Article 10

Chaque Rencontre consiste en **4 matchs**, à savoir :

- 1 Simple Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Mixte

Lors d'une même rencontre, un joueur ne peut disputer plus de 2 matchs.

Tous les matchs doivent être joués.

Article 11

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus :

Victoire : 1 point
Défaite : 0 point

Forfait (match non joué) : 0 point

Article 12

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres** selon le barème suivant :

Victoire :	3 points
Nul :	2 points
Défaite :	1 point
Forfait :	0 point

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 14.

En fin de championnat, s'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés/perdus sur l'ensemble des rencontres, puis le cas échéant, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus, puis si l'égalité persiste toujours, entre le nombre de points gagnés et perdus.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées (à la différence de sets, puis de points en cas d'égalité).

Article 13

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée de plus d'un quart d'heure (qui nuit au bon déroulement de la journée), le responsable de la table de marque peut la déclarer forfait si ce retard n'est pas justifié. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 12. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat 0-21/0-21. L'équipe est autorisée à jouer l'autre rencontre de la journée.

Le responsable de la table de marque devra noter ce forfait sur la feuille de rencontre ainsi que l'heure d'arrivée de l'équipe.

Article 14

Sera considéré perdu par forfait (sur le score de 0-21 /0-21) :

- 1.un match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la journée)
- 2.un match joué par joueur n'ayant pas respecté les articles 7 et 9-2
- 3.un match joué par un joueur aligné sur 3 disciplines dans une rencontre. Dans ce cas, c'est pour le double homme qu'il sera considéré comme non qualifié.

Pour chaque infraction, un point de pénalité sera retiré du barème de points défini à l'article 12. Le nombre de points de pénalités par équipe et par rencontre est limité à deux, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Article 15

En cas de non-participation d'une équipe à une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 12. Tous les matchs sont perdus sur le score de 0-21, 0-21. En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée, tous ses résultats sont annulés et l'équipe est retirée du

Championnat. Dans le cas d'un forfait en cours de saison, une sanction pécuniaire égale au montant de l'inscription est appliquée.

Article 16

Une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive sera disqualifiée. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière.

Article 17

Les réclamations éventuelles doivent être signalées et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au responsable de la Commission Départementale Interclubs dans les 5 jours suivant la compétition.

Article 18

Le capitaine de chaque équipe doit remettre la composition complète de son équipe au responsable de la table de marque 30 minutes avant le début de chaque rencontre. L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la table de marque après consultation des 2 capitaines.

Article 19

Le responsable de la table de marque peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7, 9 et 10, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le changement devra être notifié sur les feuilles de match.

Article 20

L'organisateur des rencontres a la charge :

- de gérer les rencontres avec le logiciel Badnet
- d'envoyer par courrier électronique, le fichier Badnet au responsable des Interclubs du Comité Départemental de l'Ain dans les 3 jours suivant la journée,
- de conserver les feuilles de présence, de matches, de rencontres et de composition d'équipe signées par les capitaines, et ce jusqu'à la fin de la saison en cours,
- de communiquer à la commission départementale interclubs toutes remarques effectuées par écrit par les capitaines sur les feuilles de rencontres.

Annexe

Consignes à respecter pour les organisateurs d'une journée des Interclubs Départementaux Vétérans

⌘ Avant la journée d'IC :

Le responsable de la table de marque doit vérifier le bon fonctionnement du fichier Badnet qui lui aura été envoyé la semaine précédant le jour de la compétition.

⌘ Déroulement de la Compétition :

Horaire de convocation des équipes (l'équipe hôte devra au préalable avoir installé les terrains, la table de marque et avoir prévu un « pot d'accueil ») : Recevoir la liste de présents de chaque capitaine.

Entre l'arrivée des joueurs et le début des rencontres :

- Remettre les feuilles de composition des équipes à remplir par les capitaines.
- Recevoir de chaque capitaine sa composition d'équipe pour la 1ère rencontre.
- Vérifier qu'aucun joueur n'est déclaré pour plus de deux matchs dans la même rencontre.
- Communiquer aux capitaines la composition des équipes adverses et déterminer l'ordre des matches le plus rationnel, en prenant en compte les souhaits des capitaines, les temps de repos nécessaires entre 2 matches d'un même joueur et le temps disponible pour la rencontre. A noter qu'il n'existe aucun ordre de match préétabli dans la déclaration de composition des équipes, sauf si la rencontre se joue sur un seul terrain pour l'ensemble d'une rencontre. Dans ce cas, l'ordre sera : DH-SD-SH-DMx.
- Transmettre le résultat de ces opérations à la table de marque.
- Début des premières rencontres

⌘ Pendant la rencontre :

En cas de blessure, appliquer l'article 19

⌘ Après Chaque rencontre :

Vérifier la feuille de rencontre, la faire signer par les deux capitaines et la contresigner.

⌘ Entre 2 rencontres :

Vérifier auprès des capitaines d'équipes si d'éventuels joueurs sont à rajouter ou à retirer pour la deuxième rencontre ; si c'est le cas, prévenir les capitaines des autres équipes.

⌘ A la fin de la « journée » :

- Envoyer par courrier électronique (interclubs.codep01@gmail.com) le fichier Badnet.
- Conserver les résultats de la compétition. Le dossier se composera des feuilles de présence, de matches, de rencontres et de composition d'équipe signées par les capitaines.